

Objet : Marché relatif à la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement du Syndicat de Distribution et de Traitement des Eaux et d'une étude de déconnexion des surfaces actives de la commune d'Ailly sur Noye.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement du Syndicat de Distribution et de Traitement des Eaux et d'une étude de déconnexion des surfaces actives de la Commune d'Ailly-sur-Noye,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP en date du 4 décembre 2020 qui :

- ✓ informait du choix de la commune d'Ailly sur Noye à recourir à la procédure adaptée,
- ✓ sollicitait le dépôt des offres par les candidats avant le 23 décembre 2020 à 12 h,
- ✓ annonçait que les critères de jugement des offres étaient repris dans le règlement de la consultation

Vu l'analyse des offres réalisée le 12 janvier 2021 par le bureau d'études BFIE, assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation, l'offre du bureau d'études IXSANE s'avère être l'offre la plus économiquement avantageuse :

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le bureau d'étude IXSANE, parc des Moulins, 23 avenue de la créativité, 59650 Villeneuve d'Ascq, un marché pour une étude diagnostique du système d'assainissement du Syndicat de Distribution et de Traitement des Eaux et d'une étude de déconnexion des surfaces actives de la Commune d'Ailly-sur-Noye,

Article 2 : Montant du marché : 102 722,50 E HT, options comprises.

Article 3 : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au compte 2031 du budget de la commune de l'exercice en cours

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous Préfet de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 20 janvier 2021

 M. le Maire
Pierre DURAND

Hôtel de ville - Rue Saint Martin – BP 50026 - 80250 AILLY SUR NOYE
Tél : 03 22 41 71 71 - Fax : 03 22 41 27 71
Courriel : mairie_ailly-sur-noye@laposte.net

Heures d'ouverture : le lundi de 14h à 17h30 - du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h